



SOCIÉTÉ

Jean-Pierre Sueur (PS) défend les amendements sénatoriaux

Le président de la commission des lois du Sénat espère que les juges privilégieront la contrainte pénale.



« NOUS allons accepter de faire des pas et nos amis députés vont accepter aussi de faire des pas. » Lundi lors du « Talk Orange-Le Figaro », Jean-Pierre Sueur, le président de la commission des lois du Sénat, a choisi d'annoncer lui-même le recul de ses troupes sur la mesure phare du projet de loi de Christiane Taubira, la contrainte pénale.

Les sénateurs avaient choisi la carte de la provocation en en faisant une peine automatique pour toutes les atteintes aux biens. « Nous avons été extrêmement fidèles à l'esprit du texte qui tient en un mot : non à l'impunité. Aujourd'hui, il y a 99 600 peines de prison ferme décidées par les tribunaux et non exécutées. Nous voulons que pour chaque délit il y ait une sanction. Et pour cela il ne faut pas que la seule sanction soit la prison », défendait encore le sénateur. « Nous estimions positif qu'il y ait des délits pour lesquels la seule peine serait la contrainte pénale. » Mais de concéder : « Cela fait plusieurs jours que nous parlons avec nos amis de l'Assemblée nationale et nous arrivons à des accords de manière à ce que l'on ne puisse pas nous suspecter de laxisme mais qu'il y ait bien une diversité des peines. »

Le président de la commission des lois annonce : « Nous allons peut-être raisonner différemment de ce que l'on avait prévu au départ et qui consistait à dire que certaines infractions, certains délits ne pouvaient être punis que par la contrainte pénale. Nous allons reprendre l'essentiel de ce que dit l'Assemblée nationale. » Et d'espérer que « dans la plupart des cas, les juges choisiront la contrainte pénale parce que c'est le bon sens, que l'on ne met pas tout le monde en prison ». À l'inverse, Jean-Pierre Sueur révèle qu'« il y a d'autres sujets comme les aménagements de peine pour lesquels on peut peut-être prendre certaines idées du Sénat, tout comme l'atténuation des peines pour les personnes atteintes de maladies mentales. » Quant à la question des tribunaux correctionnels pour mineurs supprimés par la Haute Assemblée contre l'avis du gouvernement, le sénateur affirme : « Ce qui m'importe, c'est que l'on tienne l'engagement du président de la République partagé par nombre de magistrats. Ces tribunaux ne sont pas utiles et sont plutôt moins sévères que les juges des enfants. Si cela peut être traité dans un autre texte, nous ne serons pas formalistes. » ■

P. G.